

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19 septembre 2023

Conseillers présents : STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, ANSELMETTI Nathalie, LA ROSA Fabrice, METZGER Céline, FATTIER Stève, LIVESI Patricia, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet, PETIT Alain

Conseillère excusée : CENCI Gaëlle

Conseiller absent : BLANCHARD Patrice

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Madame la Maire sollicite l'autorisation de rajouter un sujet à l'ordre du jour à savoir les avenants n° 1 aux lots n°2 et 16 des travaux de réhabilitation de la salle d'animation rurale ayant un impact minérateur sur le montant des travaux. Accord unanime – 13 voix – pour l'ajout de ce sujet. Madame la Maire remercie les conseillers municipaux.

I- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 juin 2023

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par treize voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°2023-14 : Droit de préemption urbain vente CROTTE / SARL TRADI CHALETS

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B parcelles n° 2288 et n° 2290« 227 Route des Voirons » consistant en 2 parcelles d'une superficie totale de 1 072 m².

Madame la Maire indique que l'affaire s'est conclue sans intervention aucune de la mairie qui a pris connaissance de la nouvelle grâce à la déclaration d'intention d'aliéner. Les acquéreurs vont se conformer aux dispositions du PLU qui prévoient que la destination du rez-de-chaussée est un commerce. Le volume du bâtiment est protégé car ce bâtiment date d'avant 1950 donc par application du PLU obligation est faite de respecter le volume existant. Les acquéreurs conservent la licence IV.

Décision n° 2023_15 : Budget 2023 – Décision de virement de crédits n° 1/2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023_0407 en date du 06 avril 2023 portant vote du budget principal 2023 et autorisation à Madame la Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget ;

Considérant que la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget 2023 représente les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 99 762.61€
- Section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 225 656.30€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	99 762 €
Dépenses imprévues en investissement	225 656 €

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de procéder au virement de crédits suivants afin de permettre le remboursement de taxe d'aménagement en raison de l'abandon du projet de construction par le pétitionnaire :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Principal	Investissement	10226	10	+ 3000.00
Principal	Investissement	231	23	- 3000.00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	99 762 €
Dépenses imprévues en investissement	222 656 €

Décision n° 2023_16 : Droit de préemption urbain vente CONSORTS POËNCET / MASSET

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B parcelles n° 1072 et n° 2032« 97 Route des Vignes » consistant en 2 parcelles d'une superficie totale de 883 m2.

Décision n° 2023_17 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie CDAS pour la création d'une nouvelle voirie route des Framboises / route de la Libération

Vu le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) mis en œuvre par le Département de la Haute-Savoie au profit des collectivités locales ;

Considérant que la commune a pour projet la création d'une nouvelle voirie et la requalification de la route de la Libération afin de permettre la desserte de nouveaux immeubles en construction au cœur du chef-lieu et à proximité de la gare ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Suite à la construction de nouveaux immeubles d'habitation à l'arrière de la gare, le conseil municipal a décidé, afin d'assurer la sécurité des usagers, de créer une nouvelle voirie avec déplacement de l'intersection entre la route de la Libération et la route des Framboises et de réaménager la route de la Libération afin de l'adapter à l'accroissement de circulation induit par le nouvel apport de population.

Les travaux comprennent notamment la reprise des eaux pluviales, la création d'une voie, de trottoirs à usage mixte.

ARTICLE 2 :

Dit qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du CDAS.

Dans ce contexte le plan de financement des travaux (y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études) proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Nature du financement	Montant H.T	Taux en pourcentage
Autofinancement :		
Fonds propres et emprunt	103 710.00 €	65.00 %
CDAS Département Haute-Savoie	55 843.00 €	35.00 %
Total H.T	159 553.00 €	100 ,00%

ARTICLE 3 :

Décide de demander une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité conformément au plan de financement ci-dessus.

Décision n° 2023_17 : Budget principal 2023 : décision de virement de crédit n° 2/2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023_0407 en date du 06 avril 2023 portant vote du budget principal 2023 et autorisation à Madame la Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget ;

Considérant que la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget 2023 représente les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 99 762.61€
- Section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 225 656.30€

Considérant la décision de virement de crédits n° 1/2023 en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant que le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	99 762 €
Dépenses imprévues en investissement	222 656 €

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de procéder au virement de crédits suivants afin de permettre de réaliser différentes actions dont une campagne d'élagage des arbres plantés sur le domaine public et qui doivent être taillés ou coupés afin d'assurer la sécurité publique :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant €
Principal	Fonctionnement	622	011	- 12 000.00
Principal	Fonctionnement	615231	011	+ 12 000.00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :par

Dépenses imprévues en fonctionnement	99 762 €
Dépenses imprévues en investissement	222 656 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suivra cette décision.

Un nom de prestataire du paysage installé à Cranves-Sales est proposé afin d'obtenir un nouveau devis pour l'élagage.

III- Annemasse les Voirons Agglomération : approbation de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie-réseaux divers -enrobés (lot 1) et de marquage au sol (lot 2)

Un groupement de commandes dénommé « groupement de commandes pour divers besoins » concernant la passation des marchés de travaux courants en matière de voirie et réseaux divers, enrobés, marquage au sol, fourniture de signalisation routière verticale, a été constitué entre Annemasse Agglo, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, et Saint-Cergues. Le conseil municipal de Machilly a décidé l'adhésion de la commune par délibération en date du 12 novembre 2018 ; le groupement étant institué pour une durée permanente.

La coordination du groupement pour la procédure de passation des marchés est assurée par Annemasse Agglo. Annemasse Agglo est habilité par la convention de groupement à signer et notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 02 mai 2023 par l'envoi de publicité au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation

Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Voirie – réseaux divers – enrobés
02	Marquage au sol

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de 4 ans. Les montants maximums pour la durée des contrats sont définis comme suit :

	Montant maximum € HT Lot 1	Montant maximum € HT Lot 2
Bonne	1 000 000,00	24 000,00
Cranves-Sales	600 000,00	32 000,00
Gaillard	320 000,00	160 000,00
Juvigny	120 000,00	24 000,00
Lucinges	120 000,00	24 000,00
Machilly	332 000,00	12 000,00
Saint-Cergues	720 000,00	32 000,00
Annemasse Agglo	3 940 000,00	294 000,00

La date limite de réception des offres était le 12 juin 2023 à 23h00.

L'analyse des offres a été réalisée par le directeur des services techniques d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation. Les critères de sélection étaient les suivants : valeur technique : 50%, prix des prestations : 50%.

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions de notation et de classement suivantes :

Lot n°1 : Voirie - réseaux divers - enrobés

ENTREPRISES	Montant du détail estimatif € HT	Note Valeur technique /5	Note prix /5	Note totale /10	CLASSEMENT
EIFPAGE ROUTE CENTRE EST	68 051.00	5,00	1.13	6,13	2
COLAS France Sas	43 621.22	5,00	3,54	8,54	1

Lot n°2 – Marquage au sol

ENTREPRISES	Montant du détail estimatif € HT	Note Valeur technique /5	Note prix /5	Note totale /10	CLASSEMENT
PROXIMARK	3 024.00	4,5	2,84	7,34	1

Sur la base de ces éléments et du contenu détaillé du rapport d'analyse des offres, les lots suivants ont été attribués :

- Le lot 1 relatif aux travaux de voirie, réseaux divers et enrobés est attribué à l'entreprise COLAS sise ZI les Fourmis 130 Avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE ;
- Le lot 2 relatif aux travaux de marquage au sol est attribué à l'entreprise PROXIMARK sise PAE des Longeray 74370 EPAGNY METZ-TESSY.

Il est bien précisé que les montants pour les deux lots sont des montants maximum et pour la durée totale de l'accord soit 4 ans.

Mme ANSELMETTI s'étonne du faible montant mentionné pour Machilly sur le lot 2 car 12 000 € semble en comparaison d'autres communes similaires. Il est répondu que les besoins de marquage au sol sont assez limités et ont été estimés par rapport au réalisé des années antérieures. Si les besoins venaient à dépasser ce montant, un avenant pourrait être demandé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** les propositions de notation et de classement telles que présentées ;
- **Approuve** l'attribution :
 - o Lot 1 relatif aux travaux de voirie, réseaux divers et enrobés à la société COLAS sise ZI les Fourmis 130 Avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE pour les montants maximums définis ci-dessus et selon les prix du bordereau des prix unitaires ;
 - o Lot 2 relatif aux travaux de marquage au sol à l'entreprise PROXIMARK sise PAE des Longeray 74370 EPAGNY METZ-TESSY pour les montants maximums définis ci-dessus et selon les prix du bordereau des prix unitaires ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

IV- Réitération par acte notarié de la convention de servitude relative à la parcelle B n°2710 au profit d'ENEDIS.

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2022 le conseil municipal a approuvé la concession à ENEDIS d'un droit de servitude sur la parcelle cadastrée B n° 2710 sise route des Voirons, appartenant à la commune afin de permettre l'enfouissement de câbles électriques

souterrains pour raccordement à la gare SCNF afin de supprimer à terme la ligne aérienne passant au-dessus du parking P+R.

Madame la Maire indique avoir signé ladite convention le 28 novembre 2022 qui prévoit que les droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée section B n° 2710 moyennant une indemnité de seize Euros (16 €).

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et, pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « Mandant») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « Mandataire »), à l'effet de :

- *Signer* tout acte contenant convention de servitude et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE cedex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;

- *Faire* toutes déclarations ;

- *Passer et signer* tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Autorise** Madame la Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

V- Création de voie route de la Libération / route des Framboises : attribution des marchés aux entreprises

Le conseil municipal a décidé de procéder à la création d'une nouvelle voie route de la Libération et route des Framboises. Il comprend la reprise du réseau d'eaux pluviales, le terrassement et l'empierrement de la voirie, la pose de bordures, les enrobés en revêtement de surface ainsi que les espaces verts et plantation.

La Maîtrise d'Œuvre conception et suivi de chantier est assurée par le Cabinet UGUET.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 5 juillet 2023, selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour les lots :

Lot 1 : Terrassements, réseaux et espaces verts

Lot 2 : Bordures et revêtements

Les candidats avaient jusqu'au 26 juillet 2023 à 12 heures pour remettre une offre. Il n'y avait pas de tranche conditionnelle et les variantes n'étaient pas autorisées.

Des offres ont été reçues pour tous les lots : quatre pour le lot n° 1 et deux pour le lot n° 2. Elles ont été analysées selon les critères suivants :

1- Valeur technique : 60%

2- Prix des prestations : 40%

L'ensemble des offres a été déclaré recevable.

Après analyse et application des critères de jugement et en application de l'article 8.4 du règlement de consultation, le maître d'œuvre a proposé d'engager des négociations avec les deux entreprises ayant présenté les offres financières les mieux classées sur le critère prix pour le lot n° 1 et avec les deux entreprises ayant soumissionnées pour le lot n° 2.

Les entreprises ont répondu et le maître d'œuvre a procédé à un nouveau classement.

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

N°lot	Dénomination du lot	Entreprise classée 1ère et proposée	Adresse	Montant offre en € HT
01	Terrassements, réseaux et espaces verts	EIFPAGE GROUPE CENTRE EST	590, rue Quarre 74800 Amancy	71 580.50
02	Bordures et revêtements	EIFPAGE GROUPE CENTRE EST	590, rue Quarre 74800 Amancy	58 478.25

Le montant total des deux lots est de 130 058.75 € HT, 156 070.50 € TTC.

Madame la Maire indique que le dossier technique présenté par la société EIFPAGE pour les deux lots était très bon et a été déterminant. Elle souligne que c'est cette entreprise qui effectue les travaux pour OGIC et a donc une très bonne connaissance des enjeux. Le fait que la même entreprise ait les deux lots est un facteur facilitant pour la réalisation des travaux dans un délai rapide. En effet il faut que les travaux soient réalisés en novembre prochain.

Monsieur PETIT demande pourquoi les pourcentages appliqués aux deux critères sont différents. M. FATTIER s'interroge sur les personnes qui choisissent les critères, font l'analyse ...

Madame la Maire explique que le pourcentage attribué aux différents critères varie selon la difficulté du travail. Ainsi s'il y a une faible difficulté on peut mettre 50% sur la note technique et 50% sur le prix. Au contraire, si nous voulons augmenter le niveau d'exigence technique nous lui attribuons une pondération plus importante. C'est la collectivité qui a le choix de déterminer les critères et les sous-critères qui lui semblent les plus pertinents pour le projet.

Sur ce dossier nous sommes accompagnés par le cabinet UGUET, maître d'œuvre, qui est donc là pour faire des propositions lesquelles sont ensuite validées par les élus, en principe la Maire et les adjoints. Madame la Maire précise également que les critères et sous critères sont détaillés dans le règlement de consultation ainsi que la méthode de notation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Autorise** Madame la Maire à signer les marchés de travaux des lots 1 et 2 avec les entreprises proposées, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VI- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Madame la Maire indique que par application du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, la commune de Machilly était incluse, jusqu'en 2023, dans le champ d'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV), taxe levée au profit de l'Etat.

Cela autorisait également le conseil municipal a décidé de percevoir la majoration de la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». Le conseil municipal de Machilly dès 2015 avait délibéré pour instaurer la majoration de 20%, puis en 2017 de 30% et en 2019 de 60%. Le gain prévu pour 2023 au titre de cette majoration est de 20 787 €.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 porte application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifie le décret du 10 mai 2013. Désormais la commune de Machilly n'est plus incluse dans le champ d'application de la TLV ainsi que Juvigny et Saint-Cergues en ce qui concerne les membres d'Annemasse Agglo.

Cette exclusion est incompréhensible alors même que l'article 73 prévoit que :

« La taxe annuelle sur les logements vacants est applicable :

- 1° Dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ; »....

Il ne semble pas plus facile de se loger à Machilly en 2023 qu'en 2013 et le niveau élevé des prix et loyers demeurent. Les maires des trois communes concernées par cette exclusion ont décidé de rédiger un courrier commun de demande d'explication et de réintégration dans le champ d'application de la TLV.

Le conseil municipal a la possibilité d'assujettir les logements vacants à la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » qui est prévue par l'article 1407 bis du Code général des impôts et que nous désignerons sous le sigle THLV. Pour une application en 2024, la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023 ce qui explique qu'elle soit proposée lors de cette séance.

Les conditions d'application de cette THLV sont les suivantes :

- Les logements doivent être vacants c'est-à-dire habitables, non meublés et libres de toute occupation ;
- La vacance doit être établie depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il est à noter qu'en application de l'article 232 du code général des impôts, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de deux ans.

La taxe n'est également pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Il est à noter que sont exonérés de cette taxe les logements détenus par les organismes de HLM et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

- Le taux appliqué est celui voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. A titre d'information, à Machilly le taux 2023 est de 13.41 %.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'instaurer la THLV qui représente un outil pour inciter les propriétaires soit à vendre soit à louer leurs biens à l'année alors qu'il est toujours aussi difficile de trouver un logement dans notre commune ce qui constitue un frein notamment pour les recrutements. Cela pourrait inciter les propriétaires qui louent des logements en RBNB à les déclarer.

Une simulation effectuée par le service des finances publiques sur les logements actuellement vacants depuis au moins deux ans à Machilly permettrait de générer une recette d'environ 30 000 €. Cependant il

est difficile de faire des estimations car la situation des logements peut changer, des causes d'exonération peuvent exister ...

Madame la Maire répond aux questions posées par les conseillers municipaux :

- Les informations pour savoir quels logements sont vacants, les justificatifs à fournir, le recouvrement seront à la charge du service des impôts. Les personnes qui seraient injustement soumises à cette taxe devront fournir les justificatifs nécessaires au service des impôts ;
- Il ne pourra pas y avoir cumul entre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants car la résidence secondaire répond à une définition qui n'est pas celle des logements vacants ;
- Lorsqu'un logement est classé F ou G, le temps de réaliser les travaux de rénovation énergétique le logement ne sera pas classé vacant car il sera inhabitable ; les propriétaires ne seront pas lésés ;
- Si la commune est réintégrée dans la liste des communes éligibles à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il sera possible de cumuler cette majoration avec la taxe sur les logements vacants. Mais il faudra que le conseil municipal délibère à nouveau pour ré-instaurer cette majoration et ce avant le 1^{er} octobre 2024 pour qu'elle puisse s'appliquer en 2025. En effet, les décisions d'instauration de taxe doivent être prises avant le 1^{er} octobre de l'année N pour s'appliquer à partir de N+1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **Charge** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VII- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame la Maire informe l'assemblée que la trésorerie d'Annemasse a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

L'état des créances présentées à l'assemblée est le suivant :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-70	7067	2 455.98	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-231	7067	150.80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-184	7067	15.73 €	Combinaison infructueuse d'actes
		TOTAL	2 622.51 €	

Madame la Maire précise que ces titres concernent des inscriptions à la cantine scolaire et au service périscolaire ainsi qu'une indemnisation fixée par le tribunal et qui a fait l'objet d'une procédure d'appel par la partie condamnée. Le jugement est attendu pour le mois de novembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des titres T-231 et T-184 de 2020 pour un montant total de 166.53 € ;
- **Refuse** l'admission en non-valeur du titre T-70 de 2019 dans l'attente du jugement en cours d'appel ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget principal 2023 ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente décision.

VIII- Demandes de subventions d'une association et d'un établissement d'enseignement secondaire

Madame la Maire rappelle que Madame CALAMY, principale du collège François Mugnier de Bons-en-Chablais dans lequel sont scolarisés les élèves de Machilly, a adressé un courrier et un dossier concernant une action décidée par l'équipe pédagogique dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle. Il s'agit d'une semaine qui sera consacrée à la Science, du 13 au 17 novembre 2023, intitulée « François Mugnier ramène sa science » et qui va mettre l'accent sur la culture scientifique et le développement durable. Le dossier présenté détaille les objectifs, les contenus et les suites qui seront données à cet événement, chaque conseiller l'ayant reçu en annexe de la convocation.

Madame la Maire précise que plusieurs partenaires sollicités ont attribué la somme de 400 €. Elle propose de faire de même eut égard au nombre d'élèves originaires de la commune et à l'intérêt de toutes les actions proposées sur un thème d'importance notable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Décide** d'attribuer au collège François Mugnier pour l'évènement « François Mugnier ramène sa science » une subvention de quatre cents euros (400 €) ;

M. Benjamin WILLEN, adjoint au maire et président de l'Harmonie municipale de Machilly-Saint-Cergues est invité par Madame la Maire a quitté la salle pour n'assister ni au débat ni au vote concernant les demandes de subventions présentées au nom de cette association.

M. WILLEN quitte la salle.

Madame la Maire rappelle que l'Harmonie municipale Machilly – Saint-Cergues a fait parvenir deux dossiers CERFA de demandes de subvention, pour les années 2022 et 2023 ainsi qu'un courrier explicatif. L'ensemble de ces documents a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

Madame la Maire donne lecture du courrier du président de l'association Harmonie municipale Machilly – Saint-Cergues qui explique les raisons exceptionnelles de la non-présentation d'une demande de subvention en 2022, la façon dont l'association a pu poursuivre ses activités en puisant dans les réserves constituées pour renouveler les costumes des musiciens ainsi que la motivation de la hausse de subvention demandée de 500 €.

Une discussion s'engage avec M. PETIT et Mme METZGER qui sont contre le rattrapage de la subvention de 2022 car cela constitue une porte ouverte aux autres associations pour faire de même. Madame la Maire et plusieurs conseillers soulignent que cela a déjà été fait par le passé pour d'autres associations, sur justifications précises comme c'est le cas ici et qu'il n'y a pas eu de dérive.

M. FATTIER exprime son accord pour ce rattrapage car les raisons invoquées sont claires, que les subventions permettent l'achat d'instruments, des costumes qui sont à renouveler et de payer l'indemnité du directeur de musique. Il souligne que l'Harmonie n'a pas cessé durant ces deux années de participer à toutes les commémorations et temps forts de la commune et à faire des animations musicales pour le village de manière gratuite. Les conseillers insistent sur le caractère exceptionnel de ce rattrapage de subvention et qu'il faudra l'indiquer à l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** par dix voix pour et deux voix contre, d'accorder une subvention de 2 000 € à l'Harmonie municipale Machilly – Saint-Cergues au titre de l'année 2022 ;
- **Dit** que ce rattrapage de subvention doit rester une exception, qu'il a été accordé en raison des motifs invoqués mais que l'association devra veiller à émettre ses demandes de manière annuelle;
- **Décide**, à l'unanimité par douze voix pour, d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Harmonie municipale Machilly – Saint-Cergues au titre de l'année 2023 ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

IX- Mission de mise à disposition d'une archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie : mise à jour de l'estimation financière

Madame la Maire rappelle que la commune doit procéder au classement, à la maintenance et à l'élimination des archives municipales. Face à l'ampleur de la tâche il a été décidé en 2021 de solliciter le service « archivistes intercommunaux » du Centre de Gestion 74 (CDG 74) afin d'établir un devis pour l'intervention d'une archiviste pour traiter les archives et former les agents.

Le devis du CDG prévoyait 48 journées de travail pour un coût de 18 480 € TTC. L'intervention était programmée sur deux exercices budgétaires – 2022 et 2023- afin d'étaler la charge financière sur deux exercices. Les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets.

La planification de la première intervention a été arrêtée pour la période du 29 novembre 2022 au 4 janvier 2023, ce qui représentait 20 jours sur 2022 et 4 jours sur 2023. La deuxième intervention se déroulant au second semestre 2023. Suite à un décalage du planning d'intervention en raison de l'absence de l'archiviste, seulement 13 jours de travail ont été réalisés en 2022 pour un montant de 5 005 €.

Suite à la révision du barème du forfait journalier à compter du 1^{er} janvier 2023, le CDG 74 a fait parvenir une mise à jour de l'estimation financière de la mission pour les 35 journées restantes pour un montant de 14 175 €. Le montant global de la mission – 2022 et 2023- s'élèverait à 19 180 €.

Monsieur PETIT fait remarquer que l'augmentation du coût de la journée entre 2022 et 2023 est de plus de 5% ce qui fait beaucoup. Madame la Maire répond que malheureusement il y a eu beaucoup d'augmentation de cette hauteur voir plus. Elle souligne la quantité et la qualité du travail réalisé par l'archiviste ce qui permet d'avoir des archives presque à jour. Une nouvelle mission devrait être programmée dans deux ans pour la suite. L'archiviste a formé le personnel pour l'archivage courant et le suivi des archives éliminables. Madame la Maire indique que le dernier jour de la mission, en compagnie de Mme BEGUIN elles ont retrouvé des courriers de la commune pour l'année 1870.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** l'estimation financière pour la mission correspondant à l'intervention 2023 soit 14 175 € ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre cette délibération.

X- Projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle avec la commune de Saint-Cergues

Madame la Maire rappelle que plusieurs discussions ont eu lieu en réunion de municipalité concernant les médecins installés à Machilly qui souhaitent quitter les locaux dont ils sont propriétaires pour exercer dans des locaux modernes, adaptés, plus grands et qui permettront de mutualiser des espaces et des fonctions.

Ce projet est très important pour la population de Machilly et des communes voisines, afin que les médecins demeurent dans le village. Il avait donc été convenu que la mairie rachèterait les locaux actuels servant de cabinet aux médecins afin de les soutenir dans leur démarche d'acquisition des locaux au rez-de-chaussée du programme Villanova, en plein centre de Machilly. Les crédits ont été prévus au budget de la commune en 2022 et en 2023.

Malgré l'investissement de chacune des parties (médecins et promoteur ainsi que la médiation de la mairie) pour faire aboutir ce projet, au terme de deux années de travail et d'échanges, les médecins ont fait savoir qu'ils abandonnaient le projet qui était devenu trop coûteux, au fil du temps et des modifications apportées.

Le risque est réel pour les habitants de Machilly de perdre à terme l'offre médicale communale. Or la situation est déjà compliquée dans les communes voisines, notamment Saint-Cergues, il est donc nécessaire d'agir pour éviter que ce risque devienne réalité.

La municipalité de Saint-Cergues, par l'intermédiaire de son Maire, s'est rapprochée de Madame la Maire afin d'envisager la possibilité pour les deux communes de se porter acquéreur des locaux, de les aménager puis de les louer aux médecins et professionnels de santé qui s'y établiraient.

L'établissement ainsi créé serait une Maison de Santé Pluriprofessionnelles, soumise à l'agrément de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et pouvant solliciter des aides financières auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Un « projet de santé » doit être rédigé par les communes et transmis à l'Agence Régionale de Santé afin que celle-ci puisse se prononcer et accorder la labellisation de « Maison de santé pluriprofessionnelle ». Un cabinet spécialisé dans la rédaction du dossier de candidature afin d'obtenir cette labellisation, représentée par Mme REANT-CAYET a été contacté et a fourni un devis d'un montant de 2 850 € TTC. Il est proposé que chacune des communes prennent en charge à hauteur de 50 % le coût de ce travail, soit 1 425 €.

Une convention sera ensuite élaborée pour déterminer les engagements des communes et les bases de leur partenariat.

Madame la Maire indique au conseil municipal qu'il a été difficile d'obtenir un rendez-vous téléphonique avec l'Agence Régionale de Santé mais que celui-ci a eu lieu à la fin du mois d'Août. L'ARS a indiqué que lorsqu'un projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle dispose déjà de praticiens prêts à l'intégrer la labellisation est assez facile à obtenir si le dossier de « projet de santé » est bien fait. Celui-ci contient des données sur le profil socio-médical de la patientèle potentielle, des données de population ainsi que des données issues du Plan Communal de Sauvegarde. La prochaine commission ARS qui délivrera des labellisations aura lieu en novembre prochain.

En matière de financement, des subventions pourront être sollicitées auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 200 000 € et du Département de la Haute-Savoie à hauteur de 100 000 € si le projet reçoit la labellisation de l'ARS.

Madame la Maire rappelle que la commune de Machilly avait mis au budget la somme de 300 000 € (pour le rachat des locaux actuels des médecins) qui serait affecté à ce projet. Le conseil municipal de Saint-Cergues va se prononcer au cours du mois d'octobre, l'idée étant qu'il puisse investir la même somme.

Madame la Maire indique avoir essayé de reprendre contact avec OGIC car tous les interlocuteurs sont partis, elle va donc passer par la notaire pour être mise en contact avec le nouveau responsable afin d'organiser un entretien avec la commune de Saint-Cergues.

Les dernières demandes des médecins portent sur le prix du loyer – qu'ils estiment à 10 à 12 €/m²- et la demande d'achat par les communes d'un appartement pour loger leur interne.

Mme ANSELMETTI demande si les médecins se sont engagés par écrit à intégrer la maison de santé. Madame la Maire répond par la négative. Cela devra faire l'objet d'une convention à conclure avec eux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** l'engagement de la commune de Machilly dans le projet d'acquisition et d'aménagement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle en partenariat avec la commune de Saint-Cergues ;
- **Approuve** la prise en charge de 50% des frais de rédaction du projet de santé à savoir 1 425 € TTC ;
- **Approuve** le principe d'établir une convention de partenariat avec la commune de Saint-Cergues pour ce projet et de faire appel aux spécialistes nécessaires à sa rédaction ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre cette décision.

XI- Travaux de réhabilitation de la Salle d'Animation Rurale – conclusion d'avenants n° 1 pour les lots n° 2 et n° 16

Par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle d'animation rurale et notamment pour les lots suivants :

- Lot n° 2 « Démolition – maçonnerie » à la société VISION CONSTRUCTION pour un montant de 140 289.29 € HT ;
- Lot 16 « Serrurerie » à la société SINFAL pour un montant de 96 950 € HT.

Dans le cadre d'une meilleure organisation des travaux, il est proposé de retirer du lot n° 2 la dépose du garde-corps de l'étage pour la confier au lot n° 16 ainsi que la réalisation d'un garde-corps provisoire.

Ces modifications correspondent à des modifications de faible montant, non substantielles du marché initial et qui ne le modifient pas. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue.

Pour le lot n° 2 l'avenant représente une moins-value de 697.50 € HT représentant - 0.50 % du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 139 591.76 € HT, 167 510.00 € TTC.

Pour le lot n° 16, l'avenant représente une plus-value de 650.00 € HT représentant 0.67 % du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 97 600 € HT, 117 120 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** l'avenant n° 1 d'un montant de – 697.50 € HT au marché « Démolition- maçonnerie » conclu avec la société VISION CONSTRUCTION pour le lot n° 2, portant le montant total du lot à 139 591,76 € HT ;
- **Approuve** l'avenant n° 1 d'un montant de 650.00 € HT au marché « Serrurerie » conclu avec la société SINFAL pour le lot n° 16, portant le montant total du lot à 97 600.00 € HT ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

XII- Affaires diverses

- **Dispositif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** : Madame la Maire fait une rapide présentation des objectifs de la ZAN et de ses conséquences sur le territoire d'Annemasse Agglo et donc de ses douze communes dont Machilly.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe comme objectifs :

-la diminution de 50% de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2030 par rapport à 2011-2021 ;

-Une Zéro Artificialisation Nette pour 2050 c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Sur le territoire d'Annemasse Agglo la consommation d'espace entre 2011 et 2021 a été de 144 hectares. Après déduction des hectares pour les équipements publics comme les collèges, lycées etc... il resterait 63 hectares pouvant être artificialisés pour les 12 communes, mais sans avoir déduit les constructions réalisées entre 2021 et 2023.

Les conséquences seront donc directes sur le PLU de la commune de Machilly : toute parcelle non bâtie est considérée comme une parcelle naturelle qui ne pourra pas être artificialisée, quel que soit sa zone. Il va donc falloir mener une réflexion sur les zones qui étaient prévues à construire dans le PLU communal.

Cela signifie également que l'étalement urbain avec des maisons individuelles est terminé. M. LA ROSA indique donc qu'il n'y aura donc que des immeubles à l'avenir. Madame la Maire répond que cela sera possible là où le PLU l'aura prévu.

M. WILLEN, adjoint en charge de l'urbanisme, précise l'origine de cette loi qui est issue directement de la concertation publique nationale, sans passage par les commissions de l'Assemblée et du Sénat qui aurait pu la rendre plus acceptable socialement. Mais qui a bien été adoptée par les chambres.

- **Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable** du 10 mars 2023 : l'objectif national est la neutralité carbone à l'horizon 20250. La France étant en retard par rapport aux autres pays d'Europe, la loi d'accélération fixe des objectifs pour 2030.

Les communes doivent faire un inventaire des zones d'accélération de la production d'ENR (éolien, géothermique, photovoltaïque...) sur leur territoire, l'agglo vérifiant que ces zones sont cohérentes avec le projet de territoire. L'intégration de ces zones dans les PLU sera simplifiée en matière de procédure, cela permettra de bénéficier d'un bonus tarifaire dans les appels d'offre et une réduction des délais d'instruction.

Un véhicule ne peut disposer que d'une place de stationnement, il est attaché à la commune qui lui délivre une autorisation de stationnement. Cette autorisation est gratuite, valable 5 ans. La commune peut donner un cahier des charges sur le type de véhicule, conventionnement pour transport hospitalier...

La commune doit établir une liste d'attente sur laquelle les taxis sont inscrits par ordre d'arrivée. L'autorisation est accordée par un arrêté du maire.

Mme LIVESI ne voit pas ce que cela changera pour les habitants puisque ceux-ci peuvent déjà faire appel à un taxi qui vient les chercher à domicile. Cela permettra de réduire le temps d'attente et les kilomètres parcourus ; apportera un service supplémentaire notamment pour les usagers du train.

Les élus à l'unanimité sont favorables à la délivrance d'une autorisation pour un taxi.

- **Point personnel communal** : Madame la Maire informe des mouvements de personnels en ce début d'année scolaire avec le recrutement d'une nouvelle responsable de la cantine suite au départ en retraite de Mme DIVOL, le recrutement d'une nouvelle animatrice contractuelle ainsi que d'une animatrice / agent d'entretien. L'agent chargé de l'agence postale, de la communication et du renfort administratif a été mis en stage pour une durée d'un an.
- **Manifestation Octobre Rose pour la lutte contre le cancer du sein** : Mme ANSELMETTI présente le programme : la marche rose aura lieu le samedi 7 octobre, rendez-vous à partir de 14 heures pour une balade de 7 km qui permettra de découvrir le village (7 km – 7 €). Les bénéfices seront reversés à l'association HOPE qui accompagne les malades et au comité départemental pour le dépistage du cancer du sein. Les bénévoles sont attendus le matin pour la mise en place et l'après-midi pour la sécurisation du parcours.
- **ADMR des Voirons** : Madame la Maire fait part de la lettre de remerciements pour la subvention accordée.
- **Point Travaux** :
 - La création de la nouvelle voie route des Framboises / route de la Libération va démarrer rapidement.
 - Aménagement de la placette de la gare : le lancement de la consultation pour trouver le maître d'œuvre qui va accompagner la commune sur ce projet – qui comprend également la sécurisation du centre bourg- va être réalisée dans les prochaines semaines.
 - Le Département de la Haute-Savoie a transmis en mairie des demandes d'arrêtés afin de permettre aux techniciens départementaux de pénétrer dans les propriétés privées situées le long de la D903 afin de faire l'étude de faisabilité pour la sécurisation.
La portion rond-point de Saint-Cergues- rond-point de Chamenard sera réalisée dans les 5 ans, en lien avec l'autoroute Machilly – Thonon.
 - Piétonnisation du centre bourg : suite à la première réunion de concertation publique, le prestataire vient de rendre son rapport (après son congé maternité) qui est à la relecture. Il va falloir passer à l'étape suivante.

Madame la Maire souligne cependant la difficulté de pouvoir s'inscrire dans le planning de l'Etat car il a expliqué la méthode en juillet en renvoyant à des cartes qui seraient fournies en septembre or elles ne le sont pas.... Et le rapport de l'intercommunalité sur les zones de production devra être produit avant le 31 décembre 2023, faute de quoi nous n'aurions pas accès aux facilités énoncées ci-dessus.

L'agglomération a donc décidé de faire appel à un prestataire extérieur car elle ne dispose pas des ressources humaines en interne. Il y a un autre problème car il va falloir, d'ici décembre, procéder à la consultation du public mais l'Etat n'a pas encore défini la forme que cela prendra (durée, forme de la consultation...).

- **Zone à Faible Emission (ZFE) :** Madame la Maire rappelle que la ZFE est un espace mis en oeuvre par des collectivités où la circulation de certains véhicules est différenciée selon leur niveau de pollution.

Dans le cadre des travaux d'AA il est prévu d'interdire les vignettes Crit'Air 4, 5 et 6 dans le périmètre urbain.

- **Solidarité internationale :** Madame la Maire indique qu'il faudra rediscuter de la mise en place de subvention sur cette question compte-tenu des catastrophes qui sont survenues au Maroc et en Lybie.
- **Sanitaire du lac :** suite à la destruction par le feu du bac de réception qui était en plastique, il faut procéder à leur remplacement complet. Plusieurs devis ont été sollicités et le choix se porterait sur un modèle de toilette sèche tout en inox, renforcé, anti-vandalisme. L'extérieur serait recouvert de bois mais le visuel rendra un peu moins bien que l'actuel.

Afin de permettre un nettoyage plus facile par les services techniques, il est proposé de modifier l'emplacement afin de le rapprocher d'une canalisation d'eau. Un plan est projeté et à l'unanimité les élus choisissent l'emplacement n°2.

- **Léman Stop :** M. STEHLE, adjoint en charge de la voirie, rappelle que ce dispositif est un système d'auto-stop organisé. Les coûts associés à la mise en place du point d'arrêt sont pris en charge par le Pôle Métropolitain. Pour Machilly il est prévu un arrêt dans les alentours de la gare.

Il faut déterminer la localisation de l'arrêt afin de permettre l'implantation du poteau indicateur. Des plans sont projetés. Une large discussion s'instaure entre les élus car il faut assurer la sécurité des piétons, ne pas mettre en place une zone de stationnement supplémentaire qui serait occupée à la journée (besoin d'un trottoir ? déplacement de quilles, vers arrêt bus ...). Il est finalement décidé de saisir les techniciens d'Annemasse Agglo (compétence voirie) afin de leur demander leur avis sur les idées échangées et leurs préconisations au titre de la sécurité.

- **Pressoir :** un vieux pressoir qui appartient à la mairie et qui anciennement était placé vers le croisement de la route des Creux, pourrait être installé vers le P+R à titre d'ornement. Des photos et un plan d'implantation sont présentés, à l'arrière de l'abri-vélo. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.
- **Autorisation de stationnement pour taxi :** M. Stehlé présente ce point qui consiste à savoir si le conseil municipal souhaite autoriser un ou des taxis à stationner sur le territoire de la commune. Il n'y a pas de place de stationnement déterminé à un endroit.

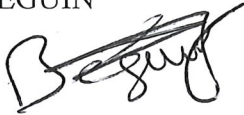
- M. FATTIER signale la dangerosité de la chicane direction de la douane de Moniaz : c'est effectivement dangereux mais situé sur Saint-Cergues.
- M. PETIT signale que après l'ancienne déchetterie sur le chemin 3 pontons bois sont abîmés. Il s'agit de la compétence du SM3A, un message lui sera adressé.
- Ancienne maison Megevand : elle n'a pas été vidée et il reste beaucoup de choses, anciennes et plus modernes. Il est proposé d'organiser un vide maison avec visite encadrée pour raisons de sécurité. Les gens pourraient faire des dons qui seraient reversés au foyer. Des bénévoles seront nécessaires pour faire faire les visites etc...
- Madame la Maire lance un appel aux conseillers pour soumettre les sujets qu'ils voudraient évoquer en réunion de municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La Secrétaire de séance,

Madame la Présidente de séance,

Eve BEGUIN



Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

